



Communauté de Communes Celavu Prunelli

Arrêté du Président n° 174/2024

Portant plan de financement et demande de financement au titre du FNADT

Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à M. Noël-Dominique LIVRELLI, en qualité de Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant l'étude de faisabilité relative à la construction d'une cuisine centrale intercommunale sur le territoire de la commune de Bastelicaccia ;

ARRÊTE

Article 1 : Une demande de financement est adressée à M. le Préfet de la Corse du Sud, conformément au plan de financement arrêté ci-dessous pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète en vue de la construction de la cuisine centrale :

Dépenses		Financements		
Mission d'AMO	193 470 € HT	Etat	40 %	77 388 €
		Collectivité de Corse	40 %	77 388 €
		Autofinancement	20 %	38 694 €
TOTAL	193 470 € HT	TOTAL	100 %	193 470 €

Article 3 : Dans un délai de deux mois, à compter de la date de signature, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Bastelicaccia le 27 mai 2024,

Le président

Noël Dominique LIVRELLI



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,